

.....
.....
.....
.....
.....

A, le

Par courrier recommandé avec accusé de réception

.....

Objet : solde heures DIF au 31/12/2014

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle issue de la [loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle](#), le Droit Individuel à la Formation (DIF) est remplacé par le Compte personnel de formation (CPF) à compter du 1er janvier 2015.

Ce dispositif permet à tout salarié d'acquérir des droits de formation tout au long de sa vie professionnelle et de les utiliser dans le cadre d'un projet professionnel : acquérir des connaissances de base, une qualification (diplôme, CQP...) ou valider des acquis de l'expérience (VAE).

Vos droits acquis au 31 décembre 2014 au titre du DIF sont maintenus et doivent être transférés sur votre CPF à l'adresse suivante : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr>.

Nombre d'heures acquises et non utilisées au 31/12/2014 au titre de votre droit individuel à la formation (DIF) :
--	-------

Solde à inscrire sur votre compte CPF
---------------------------------------	-------

Vos heures DIF sont valables jusqu'au 31 décembre 2020

En nous tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

.....
.....